

**Avis d'expiration de certaines mesures antidumping**

(2005/C 89/02)

Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine <sup>(1)</sup>, la Commission annonce que les mesures antidumping mentionnées ci-après expireront prochainement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 384/96 <sup>(2)</sup> du Conseil du 22 décembre 1995 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Chlorure de potassium	Ukraine	Droits anti-dumping	Règlement (CEE) n° 3068/1992 du Conseil (JO L 308 du 24.10.1992, p. 41) modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 992/2004 (JO L 182 du 19.5.2004, p. 23)	12.5.2005

<sup>(1)</sup> JO C 249 du 8.10.2004, p. 3.

<sup>(2)</sup> JO L 56, 6.3.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 461/2004 du Conseil (JO L 77, 13.3.2004, p. 12).